

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022 SLD

ID : 087-218709400-20220923-202262-DE

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir(s) : 3

Votants : 12

Date de convocation : 15 septembre 2022

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-
BEAUDOU-BRAUD-DESBORDES-LEGROS-

Pouvoirs : BRUNEAU à ESCOUBEYROU /DURAND à DESBORDES /
FIEYRE à MASSY /

Secrétaire : Roger DESVALOIS

Délibération N° 2022/22

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ENEDIS

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu les articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTÉ le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 due par ERDF, pour un montant de **221, 00 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 24 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Marie MASSY 87800



Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le